

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 9 juin 2020

Le 9 juin 2020 à 18 H 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 3 juin 2020, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Pierre GUIDI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2020_08	Vente de la perforeuse relieuse Wire O acquise en janvier 2012	17/02/20
2020_09	Location de matériels son/lumière, d'équipements scéniques, chapiteaux, tentes et structures nécessaires aux manifestations culturelles, et prestations associées - Lot n°1 « Location de matériels de son et lumière, et prestations associées » - signature de l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire n°19037-01	21/01/20
2020_10	Convention d'occupation temporaire et précaire d'un terrain situé au 2 rue Paul Monval	10/02/20
2020_11	Fourniture et pose de signalétique extérieure et intérieure. Signature des marchés n° 19038-01 - lot n° 1 : balisage et signalisation; et n° 19038-02 - lot n° 2 : signalétique bâtiment.	7/02/20
2020_12	Culture : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association SPACEJUNK Grenoble qui organise la sixième édition du Street Art Fest Grenoble-Alpes 2020.	14/02/20
2020_13	Travaux de désamiantage, déconstruction et démolition d'un bâtiment modulaire annexe à la salle Croix Rouge dans le cadre du	14/02/20

	contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la S.P.L. Isère Aménagement – autorisation donnée à la S.P.L. Isère Aménagement pour signer le marché.	
2020_14	Signature du marché n°19055 - Travaux d'aménagement de préaux modulaires dans des cours d'écoles	14/02/20
2020_15	Requête FREDIANI Christine : Désignation de la SCP d'Avocats FESSLER JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la ville de Saint-Martin-d'Hères devant le Tribunal administratif de Grenoble	14/02/20
2020_16	Signature du marché n°19051 - Travaux d'aménagement d'un espace extérieur de Street Workout et d'un bloc d'escalade	20/02/20
2020_17	Entretien et maintenance de la fontaine et du forage du parc Jo Blanchon : signature du marché n°19058	24/02/20
2020_18	Location longue durée de véhicules utilitaires avec benne basculante : signature du marché 19046	24/02/20
2020_19	Prestations de refonte et de maintenance de l'infrastructure système : signature du marché n° 19050	3/03/20
2020_20	Contrat de prêt d'usage d'un local situé Immeuble B21 – Avenue du 8 mai 1945	18/03/20
2020_21	Études de faisabilité et de programmation pour le projet de démolition, reconstruction de l'école Élémentaire LANGEVIN à Saint-Martin-d'Hères : signature du contrat de quasi-régie avec la Société Publique Locale Isère aménagement	13/03/20
2020_22	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service médiathèque de la ville de Saint-Martin-d'Hères	23/03/20
2020_23	Requête de la Fondation AUDAVIE : Désignation de la SCP d'Avocats Fessler JORQUERA CAVAILLES pour défendre les intérêts de la ville de Saint-Martin-d'Hères auprès de la Cour d'Appel de Grenoble	08/04/20
2020_24	Signature des avenants n°1 aux marchés de maîtrise d'œuvre des travaux des espaces extérieurs Renaudie n°18044-01 – lot n°1 Requalification du secteur GRAPPE-LABOURBE et n°18044-02 – lot n°2 requalification de la place PABLO PICASSO	16/04/20
2020_25	Signature de l'avenant de transfert de l'accord cadre à bons de commande Surveillance et sécurité dans le cadre de spectacles et manifestations publiques n°16034	13/05/20
2020_26	Évaluation et diagnostic du couvent des minimes : signature du marché n°202018	13/05/20
2020_27	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'installation d'une chaudière bois énergie au centre aéré du Mûrier – Bâtiment principal : signature du marché n°202010	13/05/20
2020_28	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'installation d'une chaudière bois énergie au centre nature Guy Moquet : signature du marché n° 202011	13/05/20
2020_29	Avenant au bail au bénéfice de l'Etat (Ministère de l'action et des comptes publics) concernant les locaux du Bureau de Police situé au 107 avenue Benoît Frachon à Saint-Martin-d'Hères.	28/05/20
2020_30	Marché n°16037 « Maintenance et dépannage des ascenseurs, monte-charges et élévateurs dans les équipements communaux de la ville » : signature de l'avenant n°1 de prolongation de la durée du marché	27/05/20

2020_31	Fourniture de plantes et de bulbes pour le fleurissement automnal : signature de l'avenant n°1 de prolongation aux marchés n°16015-01 « lot 1 - fournitures de plantes bisannuelles » et n°16015-02 « lot 2 - fournitures de bulbes automnales »	27/05/20
---------	--	----------

2. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente.

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
6 voix contre*

3. Création des commissions municipales et fixation du nombre de leurs membres.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

FIXE

Le nombre des commissions municipales à trois.

DIT

Que les commissions municipales sont intitulées comme suit :

1. Éducation, Services aux publics
2. Développement durable, Cadre de vie
3. Ressources et moyens

FIXE

Le nombre des membres des trois commissions municipales ainsi :

4. Éducation, Services aux publics : 13 membres
5. Développement durable, Cadre de vie : 14 membres
6. Ressources et moyens : 13 membres

effectif qui ne prend pas en compte le Maire, Président de droit de chacune des commissions.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
1 voix contre
7 abstention(s)*

4. Désignation des membres siégeant aux commissions municipales.

Le Conseil Municipale
après en avoir délibéré,

DECIDE

D'élire les membres suivants pour siéger dans les commissions facultatives :

Commission Education, services aux publics :

- M. Domenech
- Mme Denadji
- Mme Kahane
- M. Clet
- Mme Luci
- M. Roquin
- Mme Rezai
- M. Benlakhlef
- Mme Pereira

- M. Jorquera
- M. Guesmi
- M. Colas-Roy
- M. Gafsi

Commission Développement durable, cadre de vie :

- M. Bresson
- Mme Fallet
- M. Cheraa
- Mme Laghrour
- Mme Puygrenier
- M. Guidi
- M. Boudjema
- Mme Assali
- M. Jargot
- Mme Kessler
- Mme Coiffard
- Mme Wazizi
- Mme Menut
- M. Gafsi

Commission Ressources et moyens :

- M. Rubes
- Mme Veyret
- M. Segura
- Mme Hernandez
- M. Cupani
- Mme Kdouh
- M. Spuhler
- Mme Berard
- Mme Allosio
- M. Semanaz
- M. Oudjaoudi
- M. Charlot
- M. Gafsi

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

5. Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudications (CAO).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DIT

Que la compétence principale de la CAO est d'attribuer les marchés publics et accords-cadres aux seuils européens passés selon une procédure formalisée.

DIT

Que tout projet d'avenant à un marché public ou à un accord-cadre, passé selon une procédure formalisée, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

DIT

Que les représentants du Conseil Municipal élus et appelés à siéger au sein de la CAO de la collectivité sont les suivants :

Membres titulaires :

M. Segura
Mme Kahane
M. Spuhler

M. Bresson
M. Oudjaoudi

Membres suppléants :

M. Roquin
M. Boudjema
M. Cheraa
Mme Allosio
M. Guesmi

DIT

Qu'en cas d'empêchement temporaire, un membre titulaire de la CAO sera remplacé par le membre suppléant disponible issu de la même liste.

DIT

Qu'en cas de démission ou de cessation de fonction par l'un des membres titulaires du Conseil Municipal siégeant à la CAO, excepté son président de plein droit, il sera remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

DIT

Qu'en cas de démission ou de cessation de fonction par l'un des membres suppléants, alors même que la liste sur laquelle il a été élu, ne comprendrait plus d'autres membres du conseil municipal suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres, dès lors que le membre titulaire conserve son siège.

DIT

Qu'en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants, il sera procédé à une nouvelle élection des membres de la CAO, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

DIT

Que le Président de la CAO, aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

DIT

Que le Président de la CAO, aura la possibilité, lorsqu'il le jugera opportun, de convier :

* avec voix consultative

- une/des personnalité/s en raison de leur compétence dans la matière du contrat (personnalités extérieures et/ou un ou plusieurs agents de la collectivité, désignés par lui)

* sans voix délibérative

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence

mais dont les observations seront consignées au procès-verbal de la séance de la CAO, pour laquelle ils auront été conviés.

DIT

Que les modalités de fonctionnement de la CAO (règlement intérieur) seront définis dans le guide de l'Achat de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

6. Désignation des représentants au sein de la commission consultative des marchés à procédures adaptés (MAPA).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DIT

Que la commission MAPA (CMAPA) est créée, afin de donner un avis sur le choix de l'attributaire pressenti

du marché public ou de l'accord-cadre, d'un montant supérieur ou égal à 40.000 € HT, passés selon une procédure adaptée, suite à l'analyse des offres réalisées par les services de la ville, compétents dans la matière du contrat, dans le but d'assister l'exécutif de l'assemblée délibérante, le Maire par délégation du Conseil Municipal, seul habilité à choisir et attribuer les marchés publics et accord-cadres, passés selon une procédure adaptée, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

DIT

Que tout projet d'avenant à un marché public ou accord-cadre, passé selon une procédure adaptée, entraînant une augmentation du montant global supérieure à :

- 10 % pour les marchés publics et accords-cadres, de fournitures, et de services
- 15 % pour les marchés publics et accords-cadres, de travaux

est soumis pour avis à la commission MAPA.

DIT

Que les membres titulaires et suppléants de la commission MAPA (CMAPA) sont les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), à savoir :

Membres titulaires :

M. Segura
Mme Kahane
M. Spuhler
M. Bresson
M. Oudjaoudi

Membres suppléants :

M. Roquin
M. Boudjema
M. Cheraa
Mme Allosio
M. Guesmi

DIT

Que le Président de la CMAPA, aura la possibilité, lorsqu'il le jugera opportun, de convier :

- une/des personnalité/s en raison de leur compétence dans la matière du contrat (personnalités extérieures et/ou un ou plusieurs agents de la collectivité, désignés par lui)
- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence

dont les observations seront consignées au procès-verbal de la séance de la CMAPA, pour laquelle ils auront été conviés.

DIT

Que les modalités de fonctionnement de la Commission MAPA (règlement intérieur) seront définis dans le guide de l'Achat de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 7. Fixation de l'enveloppe globale des indemnités des élu(e)s : approbation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux et indemnisation des conseillers municipaux subissant des pertes de revenus.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De répartir l'enveloppe globale en fixant les indemnités du maire, des adjoints au Maire, et des conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire, de la manière suivante :

- pour le Maire : 40,5 % du traitement de l'indice brut 1027 (soit 1 575,21 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)

- pour la 1ère adjointe : 30,9 % du traitement de l'indice brut 1027 (soit 1 201,82 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 2 adjoints et 1 conseiller délégué : 24,9 % du traitement de l'indice brut 1027 (soit 968,46 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 2 adjoints : 22,7 % du traitement de l'indice brut 1027 (soit 882,89 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 5 adjoints : 21,9 % du traitement de l'indice brut 1027 (soit 851,78 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 4 conseillers délégués : 13,90 % du traitement de l'indice brut 1027 (soit 540,63 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 1 adjoint : 10,8 % du traitement de l'indice brut 1027 (soit 420,06 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 8 conseillers délégués et 3 conseillers sans délégation : 5,2 % du traitement de l'indice brut 1027 (soit 202,25 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)
- pour les autres conseillers : 2,58 % du traitement de l'indice brut 1027 (soit 100,35 euros brut mensuel à la valeur actuelle de l'indice)

Les attributions individuelles prennent effet le 26 mai 2020.

Celles-ci seront systématiquement réévaluées en cours de mandat en fonction des actualisations des traitements de la fonction publique et de l'indice de référence.

DIT

Que les dépenses seront imputées au chapitre 0112 6531/021/ELUS.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
5 abstention(s)*

8. Fixation des majorations applicables aux indemnités perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De voter les majorations d'indemnités de fonction en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- une majoration de 25 % au titre de commune chef lieu de département
- la majoration définie aux articles L. 2334-15 et suivants relative aux communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine.

Les attributions individuelles, prenant effet le 26 mai 2020, font l'objet du tableau joint en annexe.

Celles-ci seront systématiquement réévaluées en cours de mandat en fonction des actualisations des traitements de la fonction publique et de l'indice brut de référence 1027.

DIT

Que les dépenses seront imputées au chapitre 0112 6531/021/ELUS.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
8 abstention(s)*

9. Frais de représentation de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De rembourser à Monsieur le Maire des frais de représentation à hauteur de 550 € maximum par mois .

DIT

Que la dépense sera imputée au 6536/021 du budget de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
3 abstention(s)*

10. Fixation du nombre de représentant(e)s au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

FIXE

A 16 le nombre d'administrateurs au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

A 8 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), élus en son sein par le Conseil municipal.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
4 abstention(s)*

11. Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,**

DIT

Que les représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S sont les suivants :

1. Mme Veyret
2. M. Spuhler
3. Mme Denadji
4. M. Guidi
5. Mme Rezai
6. Mme Allosio
7. Mme Coiffard
8. M. Charlot

Qu'en cas de démission ou de cessation de fonctions par l'un des membres du Conseil d'Administration, excepté son président de plein droit, il sera procédé au remplacement du conseiller de la manière suivante :

- par le premier candidat non élu dans l'ordre de la liste de laquelle il appartenait lui-même,
- si cette liste ne comporte plus de successeur potentiel, par le premier candidat non élu de la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages lors de l'élection du Conseil d'Administration.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

12. Désignation d'un représentant et de son suppléant à l'association "Espace Belledonne".

Considérant la candidature suivante :

1. M. BRESSON comme titulaire, M. BENLAKHLEF comme suppléant

Cette candidature est enregistrée.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 8 votes BLANC : M. Oudjaoudi, M. Guesmi, Mme Wazizi donnant pouvoir à Mme Coiffard, Mme Coiffard, M. Charlot, Mme Menut, M. Colas-Roy, M. Gafsi

M. Christophe BRESSON est élu représentant de la commune de Saint-Martin-d'Hères au sein de l'association "Espace Belledonne" et M. Abdelhalim BENLAKHLEF son suppléant.

13. Désignation d'un représentant à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (ALEC).

Considérant la candidature suivante :

1. M. BRESSON

Cette candidature est enregistrée.

Résultat du vote à main levée :

- 31 voix POUR
- 8 votes BLANC : M. Oudjaoudi, M. Guesmi, Mme Wazizi donnant pouvoir à Mme Coiffard, Mme Coiffard, M. Charlot, Mme Menut, M. Colas-Roy, M. Gafsi

M. Christophe BRESSON est élu représentant de la ville de Saint-Martin-d'Hères au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires et du Conseil d'Administration de la SPL ALEC.

14. Signature d'une convention entre le Docteur Delphine CORDONNIER et la ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

APPROUVE,

La convention avec le Docteur CORDONNIER Delphine pour la période du 3 février 2020 au 31 janvier 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Docteur CORDONNIER Delphine.

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire PESADM/64/PENF/6226/ADMIN PEF.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

15. Signature de la convention entre la Ville et l'Éducation Nationale, relative à la continuité scolaire, la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire et à l'organisation des études surveillées.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Éducation Nationale, relative à la continuité scolaire, la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire et à l'organisation des études surveillées.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

16. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Maison de l'Abeille Martinéroise ».

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'Association « Maison de l'Abeille Martinéroise » portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'Association « Maison de l'Abeille Martinéroise ».

DIT

Que l'Association « Maison de l'Abeille Martinéroise » disposera des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 17. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention liant l'association de la Maison de l'Abeille Martinéroise et la Ville pour l'installation d'un rucher sur le terrain communal dit "Les Anguisses".**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M le Maire à signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association de la Maison de l'Abeille Martinéroise pour l'installation d'un rucher sur le terrain communal dit "Les Anguisses"

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 18. Exonération exceptionnelle du montant des loyers, des quotes-parts de charges et d'impôts pour certains commerçants locataires de la Ville pour trois mois en lien avec la perte d'activité liée au confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'exonérer du montant du loyer, des quotes-parts de charges et d'impôts pour les mois d'avril, mai et juin, les deux locataires suivants à titre exceptionnel :

- VISEE PHOTO (28 avenue du 8 mai 1945)
- SOUNDLAB STUDIO (58 avenue du 8 mai 1945)

pour un montant de 3. 427,83 € (quatre mille neuf-cent dix-sept euros et trois centimes)

DIT

Que la recette en moins viendra en déduction des recettes prévisionnelles du budget primitif 2020.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 19. Soutien au tissu économique local : exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour les entreprises martinéroises durant la période de confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'exonération, pour l'ensemble des entreprises martinéroises, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à hauteur d'un sixième (environ 16,67 %) du montant annuel de la taxe initialement fixée pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 20. Soutien au tissu économique local : exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces martinérois, les camions pizzas et les taxis durant la période de confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'exonération, pour l'ensemble des commerces martinérois, des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces disposant d'une terrasse, les taxis et les camions-pizzas, pour une année.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 21. Soutien au tissu économique local : exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires au regard de l'état d'urgence sanitaire et de la période de confinement.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'exonération, pour l'ensemble commerçants non-sédentaires abonnés et passagers sur les marchés de détail de la commune, des redevances d'occupation du domaine public en 2020 pour une période de six mois.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 22. Soutien au monde culturel dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'indemnisation des artistes et producteurs de spectacles à hauteur du coût des annulations.

S'ENGAGE

À honorer les cachets des techniciens intermittents.

DIT

Que les dépenses seront imputées sur les lignes 6042 et 321.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 23. Substitution de la commune pour le versement d'une indemnité provisionnelle à un agent de police municipale au titre de la protection fonctionnelle octroyée.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Le versement à Monsieur Eric Cabanel par la commune d'une provision de 1000 € auxquels s'ajoutent 700 € de frais de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 24. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec la ville d'Echirolles pour l'accueil du personnel de la cuisine centrale de Saint-Martin-d'Hères et la fourniture de repas durant l'été 2020.**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention entre la ville d'Echirolles et de Saint-Martin-d'Hères,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT

Les dépenses correspondantes seront imputées sur RESCOL 251 611 CUIS.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

**Signature de GUIDI Pierre secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 9 juin 2020 :**

 Pour le Maire,
Pierre GUIDI
Le Conseiller Municipal